

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-sept mai deux mille neuf, convocation du Conseil Municipal de SAIX, adressée individuellement à chaque Conseiller, pour le trois juin deux mille neuf à dix-huit heures trente, sur l'ordre du jour suivant :

Matière 1 – COMMANDE PUBLIQUE

- 1/ Fin de la convention ATESAT
- 2/ Sinistre orage du 21 avril 2009 : consultations marchés de travaux voirie et études hydrauliques bassin versant

Matière 5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 3/ Délégations du Maire - modifications

Matière 7 : FINANCES LOCALES

- 4/ Décision modificative N°2 budget VILLE
- 5/ Sinistre orage du 21 avril 2009 : Demande de reconnaissance de l'Etat de catastrophe naturelle
- 6/ Sinistre orage du 21 avril 2009 : Fond de Solidarité des Collectivités Territoriales
- 7/ Sinistre orage du 21 avril 2009 : Subventions études hydrauliques
- 8/ Subventions exceptionnelles associations - 2de modification
- 9/ Redevance Occupation Domaine Public GRDF 2008 et 2009

10/ DIVERS.

ÉTAT DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°D.2008-018 du Conseil Municipal de Saix en date du 15 mars 2008,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision n° 14 du 29 avril 2009** : Falaises : mission ingénierie géotechnique
- **Décision n° 15 du 29 avril 2009** : Convention relative à l'exercice de la pêche et à la gestion piscicole
- **Décision n° 16 du 19 mai 2009** : Concert en plein air – Samedi 11 juillet 2009
- **Décision n° 17 du 19 mai 2009** : Rénovation d'un mur au cimetière de Longuegineste – CPIE des Pays Tarnais

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trois juin deux mille neuf à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Henri BLANC, Maire.

Présents : MM. BLANC, Maire, M. ETIENNE, M. THOMAS, M. COUTANCEAU, M. BELLES, Mme DURA Adjoints, MM. CHABBERT, DELSALLE, PALAYSI, PATRICE, Mmes BONISCHOT, CHARLAS, DUPRE, FIORET, MALBREL.

Absents excusés : Mme BENAZET (pouvoir à MJ FIORET), Mme CARLIER (pouvoir à M. THOMAS), M. CLUZEL, Melle ENJALBY (pouvoir à Ch PATRICE), M JIMENEZ, M. SENDRAL, M. SORIANO (pouvoir à G. DURA).

Secrétaire de séance : M. Michel THOMAS.

1 - FIN DE LA CONVENTION ATESAT

Vu la délibération du 19 décembre 2006 portant convention ATESAT

Vu la convention VILLE/DDE du TARN convention ATESAT du 23 janvier 2007

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal les missions d'assistance de la DDE aux collectivités dans le cadre de la convention Assistance Technique Etat Solidarité Aménagement Territoire (ATESAT) signée le 23 janvier 2007 pour un montant de 3 182.35 € (base 2007) et qui comprenait :

- mission de base : conseils et faisabilité de projets d'équipements publics, d'aménagement des espaces, d'amélioration des modes de déplacement, des opérations d'urbanisme, des projets d'habitat, assistance pour la gestion de la voirie, assistance pour l'entretien, la conduite des études, la définition des compétences... pour un montant de 1 957.16 € (base 2007)
- Et mission complémentaires : assistance diagnostic sécurité, assistance élaboration programmes d'investissement de la voirie, tableau classement de la voirie, direction travaux modernisation de la voirie pour un montant de 978.59 € (base 2007)

Ces missions étaient reconduites chaque année par tacite reconduction et le montant de la prestation affectée d'un coefficient de revalorisation

Soit une base 2007 revalorisée à 3 182.35 et une participation 2008 à 3 249.88

Monsieur le Maire indique au conseil Municipal que suite au recrutement d'un technicien supérieur au sein des services communaux et après avis des services de la DDE dont les missions ont été réorganisées, les deux parties conviennent qu'il serait opportun de mettre fin à cette convention au titre de l'année 2009.

Monsieur le Maire remercie les services de la DDE pour l'aide et le soutien qu'ils ont apporté à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de mettre fin à la convention ATESAT au titre de l'année 2009
- **REMERCIE** les services DDE pour leur aide et soutien aux projets communaux

2a - SINISTRE 21 AVRIL 2009 : LANCEMENT DES CONSULTATIONS TRAVAUX VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'importance des dégâts, pour les particuliers et pour la commune, notamment sur les voiries communales, occasionnés par l'orage du 21 avril 2009.

Concernant la voirie communale, un premier bilan et une estimation des travaux de remise en état ont été réalisés. Le montant total des travaux s'élèverait selon les premières estimations à environ 1 357 989.05 € TTC. Il convient dans un premier temps de mettre certaines voiries en sécurité afin d'éviter tout accident de piétons ou véhicules.

Monsieur le Maire propose de lancer une consultation pour un marché de 1 400 000 € avec une tranche ferme de 400 000 € et deux tranches conditionnelles de 500 000 €

La tranche ferme correspondant aux travaux les plus urgents à réaliser dès 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de lancer une consultation auprès des entreprises afin d'engager les travaux de voirie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces dossiers

2b - SINISTRE 21 AVRIL 2009 : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION ETUDE HYDRAULIQUE BASSIN VERSANT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'importance des dégâts, pour les particuliers et pour la commune, notamment sur les voiries communales, occasionnés par l'orage du 21 avril 2009.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réflexion est engagée sur les causes de cette inondation par ruissellement afin qu'un diagnostic soit établi et des préconisations proposées.

Cette étude porterait sur la réalisation d'un état des lieux du bassin versant, un diagnostic des causes de cette inondation par ruissellement et des propositions de travaux ou préconisations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

➤ **DECIDE** d'engager une consultation publique afin de retenir une entreprise chargée de cette étude hydraulique

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces dossiers.

3 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : ACTUALISATION DELIBERATION DU 15 MARS 2008

Vu la loi 2009-179 du 17 février 2009 – article 10 modifiant l'alinéa 4 de l'article 2122.22 du CGCT

Vu l'article L2122-18 , L2122-22 et L2122-23 et suivants du code général des collectivités Territoriales

Vu la délibération 2008-018 du 15 mars 2008

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au maire un certain nombre de compétences.

Suite aux évolutions législatives et réglementaires, il convient de mettre à jour ces délégations.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE , A L'UNANIMITE,

➤ **DECIDE**, pour la durée du présent mandat ,de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500€ par droit unitaire , les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au – a- de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du - c- de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. **De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. **De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes**
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions**
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros par année civile.
21. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

➤ **DECIDE que les adjoints seront compétents en cas d'empêchement du maire dans la matière déléguée.**

4/ DECISION MODIFICATIVE N°2 : budget ville

Vu la délibération n° 2009 - 015 du 19 mars 2009 portant sur le vote du Budget 2009

Vu la délibération n° 2009- 036 du 30 avril 2009 portant sur la DM1 BUDGET VILLE 2009

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de modifier certains articles de la section de fonctionnement et créer une nouvelle opération d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT avant et après : 2 043 764 €

DEPENSES

Article 65748 : AUTRES ORGANISMES	+ 2 000
022 dépenses imprévues	- 2 000

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

➤ **APPROUVE** les décisions modificatives telles que présentées

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

5 - SINISTRE 21 AVRIL 2009 : RECONNAISSANCE ETAT CATASTROPHE NATURELLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'importance des dégâts, pour les particuliers et pour la commune, notamment sur les voiries communales, occasionnés par l'orage du 21 avril 2009.

Monsieur le Maire remercie les multiples marques de solidarité et d'entraides qui se sont manifestées et présente le diaporama qui retrace les événements du 21 avril 2009.

Suite à deux rencontres avec Monsieur le Sous-Préfet, eu égard à l'importance du sinistre qui a touché plus de 200 familles, une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été sollicitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **APPORTE** son soutien à toutes les personnes qui ont subi des dégâts suite à cet orage
- **REMERCIE** les personnes qui ont manifesté aide et soutien dans ces moments difficile
- **SOLLICITE** auprès de l'ETAT la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

6 - SINISTRE 21 AVRIL 2009 : FONDS DE SOLIDARITE COLLECTIVITE TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'importance des dégâts sur les voiries communales, occasionnés par l'orage du 21 avril 2009.

Un premier bilan et une estimation des travaux de remise en état ont été réalisés. Le montant total des travaux s'élèverait à 1 357 989.05 € TTC

Afin de nous permettre d'engager cet important programme de travaux, monsieur le Maire sollicite l'aide du Fond de Solidarité des Collectivités territoriales.

Il convient, dans un premier temps, de mettre certaines voiries en sécurité afin d'éviter tout accident de piétons ou véhicules

Monsieur le Maire propose d'engager, après consultation publique, très rapidement ces travaux et sollicite auprès des services de l'ETAT, une avance sur le fond de solidarité pour faire face à ces premiers travaux urgents.

Monsieur le Maire propose de solliciter nos partenaires : monsieur le Président du Conseil Régional, Monsieur le Président du Conseil Général, l'ETAT au titre du FEDER, afin de permettre à la commune de faire face à l'important programme de travaux de remise en état des voiries.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **SOLLICITE** l'aide de l'ETAT au titre du Fonds de Solidarité des Collectivités Territoriales
- **SOLLICITE** nos différents partenaires pour le financement des travaux de remise en état des voiries
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document afférent à ces dossiers

7 - SINISTRE 21 AVRIL 2009 : SUBVENTIONS ETUDES HYDRAULIQUES

Le sinistre du 21 avril 2009 a provoqué de nombreux dégâts sur la commune, plus de 200 familles ont été sinistrées et de nombreuses voies communales impraticables ou très endommagées.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réflexion est engagée sur les causes de cette inondation par ruissellement afin qu'un diagnostic soit établi et des préconisations proposées.

Cette étude porterait sur la réalisation d'un état des lieux du bassin versant, un diagnostic des causes de cette inondation par ruissellement et des propositions de travaux ou préconisations.

Monsieur le Maire précise que cette étude pourrait être financée en partie par le fonds BARNIER et le FEDER.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter également nos partenaires institutionnels : Monsieur le Président du Conseil Régional, Monsieur le Président du Conseil Général, l'ETAT au titre du FEDER, afin de permettre à la commune de financer les études hydrauliques sur le bassin versant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **SOLLICITE** les services de l'ÉTAT pour une participation financière de cette étude au titre du fonds BARNIER et du FEDER
- **SOLLICITE** nos différents partenaires pour le financement des études hydrauliques.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document afférent à ces dossiers

8 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – 2^{ème} modification

Vu la délibération 2009- 017 du 19 mars 2009 Tableau des subventions aux associations

Vu la délibération 2009- 039 du 30 avril 2009 MODIFICATION n°1 Tableau des subventions

Monsieur le Maire félicite les élus, associations et personnels communaux qui ont participé à l'élaboration de la Fête de la Nature qui a été un réel succès.

L'association des pétanqueurs s'est fortement impliquée dans la fourniture des repas du dimanche 17 avril 2009, afin de leur permettre de financer cette prestation il convient de leur verser une subvention exceptionnelle au titre de la FETE DE LA NATURE de 250 €

Monsieur le Maire ajoute que l'association « CANOE BURLATS » s'est fortement impliquée dans la fête de la nature en proposant l'activité canoë-kayak. A ce titre Monsieur le Maire propose de leur verser une subvention de 100 €.

Par DM n° 2 l'enveloppe non affectée passerait à 2 146 €, ce qui porterait le total des subventions aux associations à 101 515 €.

Le nouveau tableau des subventions s'établirait désormais tel qu'annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le versement de ces subventions exceptionnelles
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions afin de verser ces aides dans les plus brefs délais
- **DIT** que ces montants seront prévus au budget par décision modificative n°2

SUBVENTION ASSOCIATIONS 2009				
	CONSEIL MUNICIPAL 3 JUIN 2009			03/06/2009
1/ CONVENTION VILLE DE SAÏX/ASSOCIATION	2007	2008	2 009	
association sportives				
Rugby Sor Agout XV	1 827,00	1 827,00	1 827	
Rugby Sor Agout XV subv sur objectif	2 000,00	2 000,00	2 000	
Rugby Sor Agout XV - sub exceptionnelle		300	500	
	3 827,00	4 127,00	4 327	
Saix - Sémalens Foot	1 827,00	1 827,00	1 827	
Saix - Sémalens Foot - objectifs		1 200,00	1 200	
Saix - Sémalens Foot - stage FFF prise en charge commune			350	
	1 827,00	3 027,00	3 377	
Saix-Sémalens subvnetion exceptionnelle finale coupe Tarn			200	
CASTRES BURLATS CANOE KAYAK Subvention exceptionnelle FETE DE LA NATURE			100	

Amicale pétanqueurs saïxols	480	480	480
Amicale pétanqueurs saïxols subvention exceptionnelle			480
Amicale pétanqueurs saïxols subvention exceptionnelle FETE DE LA NATURE			250
association culturelles, festives, patriotiques et des aînés			
MJC Saïx	3 940,00	4 048,00	4 051
MJC Saïx Chantiers jeunes	3 900,00	3 900,00	3 900
MJC Saïx Développement poste animation	3 000,00	3 000,00	3 000
MJC Espace jeunes	1 500,00	1 500,00	1 500
MJC Action culturelle	1 500,00	1 500,00	1 500
MJC subv exceptionnelle 60ème anniversaire	500		
MJC Echange chorale tarnaise et bretonne	300		
mjc subv excep			2 200
<i>FEDERATION REGIONALE DES MJC</i>			44 217
	14 640,00	13 948,00	60 368
ADMR	153	796	800
ADMR exceptionnelle			500
ADMR	153	796	1 300
Scolaires			
Association sportive école Saïx	229	229	229
association sportive école Saïx (sorties)			1 900
usep PARTICIATION EXCEPTIONNELLE VOYAGE barcelone 2009			403
USEP (convention fonctionnement)			2 048
	229	229	4 580
2 / conventions a mettre en place	2007	2008	2 009
association sportives			
Ecole de Rugby	610	610	650
Ecole de Foot	610	610	650
Amicale chasseurs saïxols	382	382	382
Taekwon do	380	380	380
ANDES			97
Tennis Club	480	480	480
Tennis Club subv exceptionnelle 25ème anniversaire	600	300	
subvention exceptionnelle TENNIS CLUB animation NOEL		650	
	1080	1430	480
association culturelles, festives, patriotiques et des aînés			
Comité des fêtes de Saïx	762	1 068,00	1 068
Comité fêtes SAIX subvention exceptionnelle			1 000

Comité des Fêtes de Longuegineste	1 068,00	1 068,00	1 068
comité des Fêtessubvention exceptionnelle			1 068
MJC Longuegineste	1 068,00	1 068,00	1 068
MJC fonct Longuegineste	200		
Famille rurale Saix	153	153	153
Club de l'Amitié	150	150	150
Caisse de secours personnel	3 900,00	3 900,00	4 100
caisse de secours personnel exceptionnel			400
Subv exceptionnelle ARCEPS, semaine culturelle	150	1 000,00	150
Subv Fleur de Pastel	150	150	150
Subv "Jours animés du Grand Chêne)	150	150	150
association protection animaux (chiens) (0,6 €/HAB)			1 967
Ecole de musique (rappel 2008 = 4 847)			4 847
Scolaires			
Amicale anciens Villegly	153	153	153
Coopérative scolaire classe PAC	153	153	-
Collège des Cèdres	670	670	700
(part. foyer socio éducatif. élèves de Saix 70 x 10 €)			
Ape la Colombière	122	122	122
APE école publique Longuegineste	122	122	122
APE école publique Saix	122	122	122
Coop scolaire école TOULOUSE LAUTREC	214	214	580
Coop scolaire Longuegineste	260	260	280
fédération œuvres laïques (spectacles) 4 x 275 enf délib 2008-71			2 200
Enveloppe non affectée			1 796
TOTAL SUBVENTIONS ALLOUEES	33 785,00	36 328,00	101 515

9 - CONVENTION 2009 VILLE DE SAÏX /GAZ DE France

Vu le code Général des Collectivité et notamment les L 2333-84 à L 2333-86, R 2333-114 à R2333-118

VU la délibération du 24 octobre 1989 concernant la convention VILLE/GAZ DE FRANCE

Vu le contrat de concession VILLE DE SAÏX/ GAZ DE France en date du 20 NOVEMBRE 1989

Vu le décret N° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public

Vu la délibération 2008-079 du 3 juillet 2008 portant sur les tarifs 2008

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a conclu le 20 novembre 1989 un contrat de concession avec Gaz de France pour une durée de trente ans

Cette concession concerne la distribution de gaz pour tous usages dans la commune. Afin de permettre à la commune d'exercer son contrôle en tant que concédant, Monsieur le Maire indique qu'il serait souhaitable de demander un rapport d'activité annuel comprenant un inventaire physique et financier de cette concession.

Monsieur le Maire indique que conformément au décret du 25 avril 2007, la redevance est due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz

Il est également indiqué que cette redevance est fixée par le Conseil Municipal, chaque année dans la limite du plafond suivant :

Monsieur le maire indique que la longueur des réseaux gaz est de 10 551 mètres dont 6856 sur le domaine communal

La redevance 2008 calculée s'établit donc à 347 €

(selon la formule adoptée par le conseil municipal soit $((0.035 \times 6856) + 100) \times 1.0207$)

Concernant la redevance 2009, monsieur le maire propose l'indexation suivante :

Index 1^{er} juillet 2008 = 785.5

ce qui correspond à une revalorisation de 1.04 soit **une redevance 2009 de 361 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **DEMANDE** au concessionnaire de fournir le rapport d'activité permettant de suivre l'évolution de cette concession : éléments physiques et financiers
- **SOLLICITE** le paiement de la redevance 2008 à hauteur de 347 €
- **SOLLICITE** le paiement de la redevance 2009 à hauteur de 361 €
- **DECIDE** que ce montant sera revalorisé au taux maximum chaque année par application des revalorisations des index
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier